



**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

ARRETE n° 19612/2021

Instituant une Délégation Spéciale au sein de la Commune Rurale d'Ambalajia
District de Maevatanana, Préfecture de Maevatanana

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2014 – 018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n° 2014 – 020 du 27 septembre 2014 modifiée et complétée par loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2020-070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2020-156 du 19 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le jugement n°04 du 15 mars 2021 du Tribunal Administratif de Mahajanga constatant la vacance de siège du Maire de la Commune Rurale d'Ambalajia ;

Sur proposition du Préfet,

ARRETE :

Article premier.- Il est institué, conformément à l'article 130 de la loi n° 2014 – 020 du 27 septembre 2014 modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, une Délégation Spéciale composée de trois membres chargés d'exercer provisoirement les fonctions dévolues au Maire et aux membres du bureau exécutif au sein de la Commune Rurale d'Ambalajia, District de Maevatanana, Région Betsiboka.

Article 2.- Sont désignés membres de la Délégation Spéciale de la Commune Rurale d'Ambalajia les personnes citées ci- après :

- **Président : Sieur TSIMALITERA**
- **Premier Vice-président : Sieur JOSOA ANDRIANAIVOSOA Fabien**
- **Deuxième Vice-président : Sieur MONJANANDRASANA Alexandre**

Article 3.- Le Préfet de Maevatanana est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera et entrera en vigueur dès sa publication.

Antananarivo, le 02 Aout 2021

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Et par délégation, le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

RAZAFIMAHEFA Tiaravelo